

En vue de l'élection des administrateurs de La Mutuelle des Etudiants prévue le 21 juin 2019 et conformément aux articles 24 à 27 des statuts de La Mutuelle Des Etudiants, le Conseil d'administration de La Mutuelle des Etudiants, réuni à Paris le 10 avril 2019, arrête les modalités complémentaires suivantes du scrutin proportionnel de liste sans panachage.

L'appel à candidature

Les adhérents de LMDE seront informés de l'appel à candidature au poste d'administrateur de La Mutuelle Des Etudiants :

- Par email ;
- Par voie d'affichage au siège social ;
- Sur le site internet <https://www.lmde.fr/elections2019>
- Par au minimum une parution dans la presse quotidienne nationale

Cet appel à candidature indiquera les conditions d'éligibilité et les pièces à produire à l'appui des listes de candidats, ainsi que l'adresse et le délai maximum d'envoi des candidatures.

Il sera publié et affiché le 30 avril 2019 au plus tard, soit après la proclamation des résultats de l'élection des délégué-e-s à l'Assemblée générale. D'ici le 30 avril 2019, les adhérents disposant d'une adresse électronique connue de LMDE recevront un email leur rappelant ces modalités.

Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible, chaque candidat au poste d'administrateur devra :

- être adhérent (et à jour de cotisation) de La Mutuelle Des Etudiants,
- satisfaire aux conditions fixées à l'article 24 des statuts de la mutuelle et aux dispositions de l'article L.114.21 du Code de la mutualité,
- satisfaire aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) telles que prévu à l'article L.114.21 du Code de la mutualité.

Les déclarations des candidatures

Conformément à l'article 26 des statuts :

- chaque administrateur titulaire peut se présenter avec un suppléant,
- les listes doivent comporter 20 candidats au poste d'administrateur titulaire et peuvent comporter 20 candidats au poste d'administrateur suppléant.

En conséquence, seront indiqués sur les listes de candidats présentées : les noms et prénoms des 20 candidats au poste d'administrateur titulaire et pour chacun d'eux, le cas échéant, les noms et prénoms des candidats au poste d'administrateur suppléant.

A l'appui des listes de candidats, devra être remis par chacun des candidats au poste d'administrateur titulaire et, le cas échéant, au poste d'administrateur suppléant :

- Un acte de candidature (original) daté et signé, dûment motivé sur papier libre, qui devra obligatoirement comprendre les informations suivantes :
 - o nom, prénom, date de naissance, coordonnées (postale, téléphonique et courriel),
 - o N° de contrat LMDE.
- Un justificatif d'adhésion à La Mutuelle Des Etudiants pour 2018/2019 ou le cas échéant, la photocopie recto verso de la carte d'adhérent,
- La photocopie d'une pièce d'identité recto verso. Par pièce d'identité, il faut entendre : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, visa, carte de séjour, TSE (Titre de Séjour pour Etranger).

Conformément à l'article 24 des statuts de La Mutuelle Des Etudiants, les listes de candidats et l'ensemble des pièces susvisées doivent être envoyées à la Présidente du conseil d'administration de La Mutuelle Des Etudiants, au moins 25 jours avant l'Assemblée générale (le cachet de la Poste faisant foi).

Ainsi, les listes de candidats et les déclarations de candidatures attachées seront à adresser par courrier postal le 27 mai 2019 au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi à l'adresse suivante :

Madame Pauline RAUFASTE
Présidente de La Mutuelle Des Etudiants
32 rue Blanche
75009 Paris

La validation des listes

Le Bureau de La Mutuelle Des Etudiants validera les listes des candidats aux fonctions d'administrateurs de la Mutuelle et se réunira après la date limite d'envoi des candidatures, en présence du Directeur Général.

Seront obligatoirement invalidées :

- Toute liste ne comportant pas le nombre de candidats requis : 20 au poste d'administrateur titulaire,
- Toute liste ne comportant pas pour chaque candidat les pièces justificatives demandées,

- Toute liste sur laquelle serait porté un candidat qui ne remplirait pas les conditions d'éligibilité au poste d'administrateur, fixées à l'article 24 des statuts de la LMDE et aux dispositions de l'article L.114.21 du Code de la mutualité.

Le vote

Conformément à l'article 26 des statuts de la LMDE, les membres du conseil d'administration sont élus à bulletins secrets par l'assemblée générale pour une durée de deux ans au scrutin proportionnel de liste sans panachage.

Les listes présentées et validées constituent les bulletins de vote.

Les délégués titulaires empêchés d'assister à la réunion de l'Assemblée générale de La Mutuelle Des Etudiants, qui aura à connaître du renouvellement du Conseil d'administration de la mutuelle, pourront participer à cette élection en donnant procuration, conformément à l'article 16 des statuts de la Mutuelle.